

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca, 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Déclaration de Maladie

N° W19-414158

ND : 31683



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 7571

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

RAM

EL HASSAN

Date de naissance :

13. 07. 56

Adresse :

cité 6e police n° 4 Polo casablanca

Tél. :

06 59 158 711

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

04/07/2020

Nom et prénom du malade :

BAKASSI El Hassan

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Vice oculaire, y compris

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

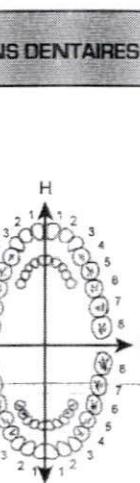
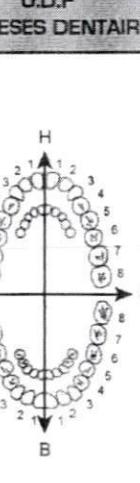
Le : 06/07/2020

H/S

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		
<i>Rokenbok, Dr. Rezzane Oncopatologo, C.N. 27 Bd. Mouloudji, 10 CASA BLANCA</i>	<i>04.07.2014</i>					<i>1000.00</i>	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRE								
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.								
Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.								
	Dents Traitées Nature des Soins Coefficient	INP : <input type="text"/>						
		CŒFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>						
		MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>						
		DEBUT D'EXÉCUTION <input type="text"/>						
		FIN D'EXÉCUTION <input type="text"/>						
		O.D.F PROTHÉSES DENTAIRES 	DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE H 25533412 21433552 00000000 00000000 D ————— G 00000000 00000000 35533411 11433553 B	CŒFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>				
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>				
				DATE DU DEVIS <input type="text"/>				
				DATE DE L'EXÉCUTION <input type="text"/>				
				[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Therapeutique, nécessaire à la profession				
				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS				
				VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION				

Docteur Moussaoui Karima
Spécialiste des Maladies & Chirurgie des Yeux



الدكتورة موساوي كرمة
إختصاصية في أمراض وجراحة العيون

(Cataracte Phacoemulsification)
Chirurgie des Voies Lacrymales
Lentilles de Contact-Strabisme
Angiographie - Laser

جراحة بالليزر - جراحة مسالك الدموع
الليزر-العدسات الألبة
راديو الشبكة - طب الحول

Casablanca, le 04/07/2020 الدار البيضاء، في



Bakass. El Hissa

1 - Lentille

prmtl

Dr. MOUSSAOUI Karima
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
Bd. Abou Chouâib Doukkali 1^{er} Etage
Sidi Maârouf IV, Casablanca
Tél.: 05.22.82.68.12

(+ 3 + 5)

+ 5 (- 3 50; 80°)

prmtl

+ 3 (000)

1 - Lentille

oc.

Tetradex 356
1 gtt x 10 ml
prmtl

Dr. MOUSSAOUI Karima
Spécialiste des Maladies
et Chirurgie des Yeux
Bd. Abou Chouâib Doukkali 1^{er} Etage
Sidi Maârouf IV, Casablanca
Tél.: 05.22.82.68.12

سيدي معروف الرابع، الزنقة 15 الرقم 237 - شارع أبو شعيب الدكالي الطابق الأول
237, Bd. Abou Chouâib Doukkali - 1^{er} Etage Sidi Maârouf IV, Rue 15
Casablanca - Tél. : 05.22.82.68.12
الدار البيضاء - الهاتف :
IF : 45304040 - ICE : 0018449000013

Lunette ANNAJAH

ROKENEDDINE Redouane El Idrissi
Bd. Moudiboukeita, Bloc G
N° 27 - Casablanca
Rég. Com N° : 352640
Patente N° : 36612796
I. F : 4 5 5 2 5 2 5 0
ICE : 000885051000058
GSM : 06.64.27.21.94

نظام النجوم

رَكْنُ الدِّينِ رَضْوَانُ الْأَدْرِيسِيُّ

شارع مودیبو کیتا، بلوک ج

رقم 27 - الدار البيضاء

السحاق التجارى: 352640

36612796 : -8 : 1315

15525250

000885051000058 : ICE

06 64 37 31 94

امتحانات ٢٠١٤-٢٠١٥

Casablanca, le 24.07.1963

M BAKAPS 5 L 1 HASSAN Doit

Do it

Docteur MOUSSA J. KABRINA

Nomenclature N° 1

VL OD : cyl sph (180 -175) ad

OG : cyl sph(8.5 -1.50) +1.00

VP OD : cyl sph

OG : cyl sph ~~old~~ 3 ^{mo}

Verres Projekt der A.W.I. für Lösungen

Montures: *clip T. J. W.C.*

Facture arrêtée à la somme de

Rokeneddine Redouane
Opticien ANNAJAH
Bd. Moudiboukeita Bloc "C" N°27
CASABLANCA

OGI